

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 8 avril 2021

République Française

—
Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

—
Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

**Effectif légal du Conseil :
47**

Membres en exercice : 47

Membres présents : 43

**DELIBERATION
n° 2021 - 3 - 26**

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Béatrice JUSTIN, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET.

Séverine BESSONNET est désignée secrétaire de séance.

**Nouveaux dispositifs « PASSEPORT pour
l'ACCESSION » et « ECO PASS ANCIEN » à
l'échelle des 14 communes**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a pris en charge à compter du 1^{er} avril 2016, les dispositifs « PASSEPORT pour l'ACCESSION » et « ECO PASS ANCIEN » initiés par le Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, dont les conditions d'éligibilité sont restées inchangées depuis 2019. Il est précisé que dans le cadre du plan de relance communautaire adopté par le Conseil communautaire le 19 novembre 2020, le montant des aides allouées par la Communauté de Communes est réévalué à compter de 2021.

Concernant le dispositif « PASSEPORT pour l'ACCESSION » qui concerne la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, l'aide de la Communauté de Communes est portée à 4 500 €, au lieu de 3 000 € pour la période précédente, pour laquelle les ménages éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Acquisition d'une parcelle de terrain jusqu'à un montant de 65 000 € (hors frais de notaire et d'agence) avec éligibilité des parcelles de terrain situées en lotissement communal ou privé, ou parcelle individuelle,
- Acquisition d'un logement neuf (vente sur plan, maison clé en main), jusqu'à un montant de 240 000 € (hors frais de notaire et d'agence),
- Acquisition d'un appartement neuf à partir du T2 jusqu'à 180 000 €, ainsi qu'un T3 jusqu'à 210 000 €, et un T4 jusqu'à 240 000 € (hors frais de notaire ou d'agence),
- Dispositif applicable dans le cadre d'une location/accession et d'un bail réel solidaire,
- Plafond de ressources correspondant à ceux en vigueur pour l'accès au prêt à taux zéro (PTZ),
- Obligation d'occupation du logement en résidence principale.

Concernant le dispositif « ECO PASS ANCIEN » qui concerne l'acquisition-amélioration d'un logement construit avant le 1^{er} janvier 1990, pour laquelle la Communauté de Communes et le Département de la Vendée attribuent une aide respective de 3 000 € et de 1 500 €, soit un montant total de 4 500 €, les ménages éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Acquisition-amélioration d'un logement construit avant le 1^{er} janvier 1990, suivi de travaux d'amélioration énergétique réalisés par des professionnels, avec gain de performance énergétique : 25 % si étiquette initiale du logement A, B, C, D et 40 %, si étiquette initiale du logement E à sans étiquette,
- Plafond de ressources correspondant à ceux en vigueur pour l'accès au prêt à taux zéro (PTZ),
- Obligation d'occupation du logement en résidence principale,
- Éligibilité du bâti changeant d'usage en logement (dépendance, ancien atelier, grange...),
- Possibilité d'extension du logement existant,
- Commencement des travaux de rénovation après notification de l'attribution de l'aide.

Il est précisé au Conseil Communautaire qu'une dotation financière est affectée au financement de ces dispositifs à hauteur de 315 000 € pour 2021 permettant de financer 30 dossiers potentiels « ECO PASS ANCIEN » et 50 dossiers potentiels « PASSEPORT pour l'ACCESSION ». Il est rappelé que les aides « ECO PASS ANCIEN » sont cumulables avec les aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE), actuellement en vigueur sur la Communauté de Communes : travaux de rénovation énergétique, sortie de vacance, aide complémentaire « centralité ».

L'instruction des demandes est confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie (ADILE) de la Vendée, association conventionnée par le Ministère de la transition écologique, qui reçoit les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé : conseil au montage financier de l'ensemble du projet et conseil en énergie permettant aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » lors de sa séance du 2 mars 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les aides financières relatives au « PASSEPORT pour l'ACCESSION » et « ECO PASS ANCIEN » suivant les conditions rappelées au rapport ;

Article 2 : de retenir les critères du Conseil Départemental de la Vendée pour l'attribution de l'aide relative à l'« ECO PASS ANCIEN » ;

Article 3 : de fixer le montant respectif des aides de la Communauté de Communes à 4 500 € pour le dispositif « PASSEPORT pour l'ACCESSION » et à 3 000 € pour le dispositif « ECO PASS ANCIEN » ;

Article 4 : de conditionner le versement de ces subventions à la transmission à l'ADILE par les bénéficiaires des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 et N-1 du / des bénéficiaire(s),
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,
- Evaluation énergétique ou audit énergétique pour une acquisition-amélioration et factures des travaux concourant au gain énergétique de 25 ou 40%.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document à intervenir se rapportant à ces aides financières.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 AVR. 2021
- de l'affichage le : 16 AVR. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 AVR. 2021

Givrand, le 13 avril 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le



ID : 085-200023778-20210413-DL2021_3_26-DE